

Direction de la Voirie

Administration
du Domaine Public routier
05.55.31.88.14
05.55.31.88.15

dti-permission-voirie@limoges-metropole.fr

**Arrêté de Voirie n° Sjm_PV25_00014 du 17/12/2025
au bénéfice de Syndicat des Eaux VBG
sur la commune de Saint-Just-le-Martel**

Le Président de Limoges Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L421-1 à L421-8 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Livre IV,
VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,
VU le Code des Postes et Télécommunications électroniques, et notamment les articles L47 et R20-51 à R20-53 ;
VU la Loi n°82-213 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Loi n°83-8 puis la Loi NOTRE modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les EPCI, les départements, les régions et l'Etat,
VU l'Arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des Postes et Communications électroniques,
VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la demande **Sjm_DAET25_00017** du 26/11/2025 et reçue le 26/11/2025, par laquelle Syndicat des Eaux VBG sis 1 ALLÉE GEORGES CUVIER BP 47 87700 AIXE-sur-VIENNE, sollicite l'autorisation de disposer d'un arrêté de voirie pour l'occupation du domaine public routier communautaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : BENEFICIAIRE de l'Arrêté (Demandeur)

Le bénéficiaire, **Syndicat des Eaux VBG**, est autorisé à établir, occuper et exploiter les travaux précisés dans sa demande du 26/11/2025 reçue le 26/11/2025.

Cette autorisation de voirie :

- est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, sous réserve de se conformer aux réglementations nationales et locales, ainsi qu'aux dispositions des articles suivants. Ainsi, le bénéficiaire ne peut, en aucun cas, céder cette autorisation à aucune autre personne physique ou morale, sans le consentement préalable de Limoges Métropole ;
- pourra être stoppée, réduite ou corrigée par Limoges Métropole, notamment pour des raisons de nuisances, de non conservation du domaine routier ainsi que pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 2 : NATURE et LOCALISATION des travaux

Les travaux se situent sur le domaine public routier intercommunal de la commune de **Saint-Just-le-Martel**, plus précisément :

RUE DE LA MAIRIE - Renouvellement réseau eau potable : Travaux divers sur le réseau AEP

ARTICLE 3 : DUREE et DATES prévisionnelles des travaux

Les travaux sont autorisés pour une durée maximale de 182 jours, selon les dates prévisionnelles suivantes, du **01/01/2026 au 01/07/2026**. Le maire de la commune, titulaire du pouvoir de police de la circulation pourra, s'il le souhaite, adapter ce calendrier.

ARTICLE 4 : CHANTIER (Demandeur)

Le bénéficiaire, Syndicat des Eaux VBG est pleinement responsable de son chantier et il s'engage à tout mettre en œuvre dans l'intérêt général, dans l'intérêt de Limoges Métropole ainsi que pour son intérêt particulier et celui de l'entreprise qui réalise très probablement ses travaux. Aucune modification du chantier ne pourra être entreprise sans avoir reçu un accord préalable d'ADP, à l'exception des interventions d'urgence (Cf. Fiche chantier).

Outre le cas de force majeure, si l'intérêt du domaine public routier était mis en avant par Limoges Métropole, alors, le bénéficiaire devra modifier ses installations à ses frais.

ARTICLE 5 : PTP – Prescriptions Techniques Particulières

Les PTP sont des points particuliers écrits par les référents communaux et communautaires.

Pour rappel, quelle que soit l'occupation, que celle-ci soit aérienne, souterraine ou sur la voirie publique, il est de la

responsabilité du bénéficiaire, Syndicat des Eaux VBG , d'obtenir toutes les autorisations particulières :

- Arrêté de circulation et de stationnement temporaire de la commune ;
- Consignation des occupants déjà installés dans la zone de chantier ;
- Accord d'exploitation de la STCLM ;

...

ARTICLE 6 : PTP : Tranchée sous chaussée – Coupe type n°3 - VOI03

La réfection de la tranchée sera reconstituée selon la coupe type annexée au présent arrêté de voirie.

ARTICLE 7 : PTP : Tranchée sous trottoir – Coupe type n°6 - VOI06

La réfection de la tranchée sera reconstituée selon la coupe type annexée au présent arrêté de voirie.

ARTICLE 8 : OUVERTURE des travaux

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie, Syndicat des Eaux VBG , informera obligatoirement la Direction de la Voirie du démarrage de ses travaux (cf. Fiche chantier) ; en l'absence, le chantier débute le 01/01/2026.

ARTICLE 9 : FIN des travaux

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie, Syndicat des Eaux VBG , informe la Direction de la Voirie de la clôture de son chantier (Cf. Fiche chantier). Cette date est également celle des garanties, telle qu'écrit dans le Règlement de la voirie communautaire.

ARTICLE 10 : RECOLEMENT

Le plan de récolelement ainsi que toutes les données nécessaires à la mise à jour du S.I.G. de Limoges Métropole seront remis à Limoges Métropole, dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la fermeture du chantier (Cf. Fiche chantier).

ARTICLE 11 : DROIT DES TIERS

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

- au pétitionnaire, Syndicat des Eaux VBG ;
- à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Limoges, le 17 décembre 2025

Le Président de Limoges Métropole



PJ : Fiche chantier

Fiche Chantier de l'arrêté de voirie n°Sjm_PV25_00014 du 17/12/2025
au bénéfice de Syndicat des Eaux VBG
sur la commune de Saint-Just-le-Martel

Bénéficiaire

M. Maxime VEYSSET
Syndicat des Eaux VBG
1 ALLÉE GEORGES CUVIER
BP 47
87700 AIXE-sur-VIENNE
m.veysset@synd-vbg-eaux.com
05.55.70.51.48 et 06.00.00.00.00

Entreprise réalisant les travaux

Planification prévisionnelle du chantier

Les travaux sont autorisés, du 01/01/2026 au 01/07/2026

Le chantier sera réputé terminé le 01/07/2026.

Le Bénéficiaire ou l'Entreprise certifient

Ouverture du chantier -- / -- / ----
Intervention d'urgence -- / -- / ----
Fin de chantier -- / -- / ----
Récolelement -- / -- / ----

Points particuliers / Modification du projet :